



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare tenue au lieu des séances, ce 19 décembre 2022 à 20 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Marilyne Perreault
Siège #2 - Gilles Arbour
Siège #3 - Mélanie Laberge
Siège #4 - Yanick Langlais
Siège #6 - Pierre Desrochers

Est/sont absents à cette séance :

Siège #5 - Serge Forest

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Émilie Boisvert. Madame Stéphanie Lafond, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte.

339-2022-12

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 21 novembre 2022

3.2 - Séance extraordinaire du 8 décembre 2022

4 - PÉRIODES DE QUESTIONS

5 - RAPPORT DES COMITÉS

6 - DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

6.1 - Embauche d'une Directrice générale et greffière-trésorière Mme Catherine Haulard

6.2 - Autorisation à la directrice générale et greffière-trésorière Mme Catherine Haulard

6.3 - Autorisation à la directrice générale et greffière-trésorière adjointe Mme Stéphanie Lafond

6.4 - Embauche d'une coordonnatrice aux communications et à la culture

- 6.5 - Fin de probation de monsieur Dominik Joly
- 6.6 - Remboursement d'une partie des frais de formation de conduite de semi-remorque à M. Dominik Joly
- 6.7 - Embauche d'une opératrice des travaux publics
- 6.8 - Embauche d'employés pour surveiller les patinoires
- 6.9 - Embauche Coordonnatrice à l'urbanisme et à l'environnement
- 7 - URBANISME
 - 7.1 - Dépôt du rapport mensuel des permis et certificats
- 8 - LOISIRS
 - 8.1 - Billets de ski Val Saint-Côme pour la saison 2022-2023
 - 8.2 - Patin clair de lune - Contrat d'animation
- 9 - COMMUNICATION
- 10 - CULTURE
 - 10.1 - Fête Nationale - Feux d'artifice
 - 10.2 - Illumination du sapin de Noël - Contrat d'animation
- 11 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
- 12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 13 - TRAVAUX PUBLICS
 - 13.1 - OPA - préposé à l'aqueduc
 - 13.2 - Entretien et réparation des camions de déneigement
- 14 - PROJETS SPÉCIAUX
- 15 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES
 - 15.1 - Demande de droit de passage et de signalisation pour motoneige
- 16 - AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS
 - 16.1 - Abrogation des résolutions 252-2022-08 et 254-2022-08
 - 16.2 - Avis de motion Règlement 433-2022
 - 16.3 - Règlement 433-2022 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare de manière à créer une zone d'affectation publique (p).
 - 16.4 - Avis de motion Règlement de concordance 434-2022
 - 16.5 - Règlement de concordance 434-2022 modifiant le règlement de régie interne de manière à créer les zones PU-1 et RRL-3 au plan de zonage et d'y prévoir les usages autorisés et dispositions applicables
- 17 - RÈGLEMENT
- 18 - TRÉSORERIES
 - 18.1 - Autorisation de paiement
 - 18.2 - Dépôt de la liste d'approbation des dépenses
 - 18.3 - Dépôt de la liste des comptes à payer
 - 18.4 - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
 - 18.5 - Assistance à la préparation du dossier d'audit de fin d'année 2022
 - 18.6 - Liste des décaissements et dépenses préautorisés 2023
 - 18.7 - Renouvellement assurances Municipalité
 - 18.8 - Adoption du programme triennal d'immobilisations (2023-2025)
- 19 - PRÉSENTATION DES COMPTES

19.1 - Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires du 1^{er} au 30 novembre 2022

19.2 - Autorisation des fournisseurs à payer le 20 décembre 2022

20 - PÉRIODE DE QUESTIONS

21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Suivant la proposition de : Marilyne Perreault

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

340-2022-12

3.1 - Séance ordinaire du 21 novembre 2022

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 novembre dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Pour ses motifs et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre dernier, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

341-2022-12

3.2 - Séance extraordinaire du 8 décembre 2022

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 8 décembre dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Pour ses motifs et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre dernier, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

4 - PÉRIODES DE QUESTIONS

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 10 minutes selon le règlement 131-92.

5 - RAPPORT DES COMITÉS

6 - DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

342-2022-12

**6.1 - Embauche d'une Directrice générale et greffière-trésorière
Mme Catherine Haulard**

CONSIDÉRANT QUE l'article 210 du Code municipal du Québec oblige une municipalité à se doter d'une ressource à la Direction générale;

CONSIDÉRANT QUE Mme Stéphanie Lafond agit à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim jusqu'à l'arrivée en poste de la nouvelle direction générale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité administratif de la municipalité a rencontré des candidats potentiels pour combler le poste;

CONSIDÉRANT QUE le Comité administratif recommande la candidature de Mme Catherine Haulard;

CONSIDÉRANT QUE Mme Catherine Haulard possède les qualifications nécessaires pour occuper le poste de directrice générale et greffière-trésorière;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE Mme Catherine Haulard soit nommée au poste de directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

QUE Mme Émilie Boisvert, mairesse, soit autorisée pour et au nom de la Municipalité à signer la lettre de confirmation d'emploi;

QUE Mme Catherine Haulard débute son mandat de directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité le lundi 9 janvier 2023.

343-2022-12

**6.2 - Autorisation à la directrice générale et greffière-trésorière
Mme Catherine Haulard**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Catherine Haulard sera en poste dès le 9 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite autoriser Mme Catherine Haulard à être signataire aux comptes de la Banque Nationale et au compte Desjardins de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare et à signer les chèques de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que Mme Catherine Haulard ait les accès aux services en ligne de la Banque Nationale et de la Caisse Desjardins;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'AUTORISER Mme Catherine Haulard, directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document ou toutes conventions utiles pour la bonne marche des opérations de la municipalité telle que : accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change et tout autre effet négociable;

D'AUTORISER Mme Catherine Haulard à avoir les accès liés aux comptes de la municipalité tels que la Banque Nationale et la Caisse Desjardins;

D'AJOUTER Mme Catherine Haulard comme administratrice de la plateforme de transfert de fichiers corporatifs (TFC) de la Banque Nationale et de la Caisse Desjardins;

D'ENLEVER M. Martin Chaput de tout accès et autorisation aux comptes bancaires de la municipalité.

344-2022-12

6.3 - Autorisation à la directrice générale et greffière-trésorière adjointe Mme Stéphanie Lafond

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, Mme Stéphanie Lafond est en poste depuis le 21 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite autoriser Mme Stéphanie Lafond à être signataire aux comptes de la Banque Nationale et au compte Desjardins de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare et à signer les chèques de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que Mme Stéphanie Lafond ait les accès aux services en ligne de la Banque Nationale et de la Caisse Desjardins;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Marilyne Perreault

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'AUTORISER Mme Stéphanie Lafond, directrice générale et greffière-trésorière adjointe à signer tout document ou toutes conventions utiles pour la bonne marche des opérations de la municipalité telle que : accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change et tout autre effet négociable;

D'AUTORISER Mme Stéphanie Lafond à avoir les accès liés aux comptes de la municipalité tels que la Banque Nationale et la Caisse Desjardins;

D'AJOUTER Mme Stéphanie Lafond comme administratrice de la plateforme de transfert de fichiers corporatifs (TFC) de la Banque Nationale et de la Caisse Desjardins;

345-2022-12

6.4 - Embauche d'une coordonnatrice aux communications et à la culture

CONSIDÉRANT QUE Mme Mélissa Lecompte, coordonnatrice à la culture et aux communications n'est plus à l'emploi de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité administratif de la municipalité ont rencontré Mme Mari-Eve Benson et qu'il recommande sa candidature;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Marilyne Perreault

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE Mme Mari-Eve Benson soit nommée au poste de Coordinatrice aux communications et à la culture de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

QUE Mme Émilie Boisvert, mairesse et Mme Stéphanie Lafond, directrice générale par intérim, soient autorisés pour et au nom de la Municipalité à signer la lettre de confirmation d'emploi;

QUE Mme Mari-Eve Benson débute son mandat le jeudi 1^{er} décembre 2022.

346-2022-12

6.5 - Fin de probation de monsieur Dominik Joly

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail qui lie le directeur des travaux publics, monsieur Dominik Joly, à la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, lequel prévoit une période de probation se terminant le 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a respecté le contrat de travail de l'employé quant au déroulement de la période de probation et qu'une évaluation a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif est satisfait des compétences de monsieur Dominik Joly;

Pour ses motifs et

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Pierre Desrochers

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

DE CONFIRMER le statut d'employé permanent de M. Dominik Joly au poste de chef d'équipe aux Travaux publics, et ce rétroactivement au 5 décembre 2022;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général à signer la lettre d'embauche permanente de monsieur Dominik Joly aux conditions prévues au budget et à la politique salariale.

347-2022-12

6.6 - Remboursement d'une partie des frais de formation de conduite de semi-remorque à M. Dominik Joly

CONSIDÉRANT QUE le chef d'équipe du Service des Travaux publics, Dominik Joly, a déboursé les frais de formation pour l'obtention de son permis de classe 1;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a s'est engagé à rembourser la partie non couverte par le crédit d'impôt, soit un montant de 2 170 \$;

Pour ses motifs et

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Pierre Desrochers

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

DE REMBOURSER la partie non couverte par le crédit d'impôt, soit un montant de 2 170 \$ à M. Dominik Joly;

348-2022-12

6.7 - Embauche d'une opératrice des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE Mme Marianne Harnois a été engagée par la municipalité pour le poste de manœuvre pour la saison estivale 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite engager un opérateur des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est satisfait des compétences de Mme Harnois et qu'elle a l'expérience nécessaire pour mener à bien le mandat qui lui sera confié;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu à l'unanimité :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'ENTÉRINER l'embauche de Mme Marianne Harnois au poste d'opératrice des travaux publics à partir du 21 novembre 2022.

D'AJUSTER son salaire rétroactivement en date du 21 novembre 2022.

D'AUTORISER la direction générale a signé la lettre d'embauche de Mme Marianne Harnois aux conditions prévues au budget et à la politique salariale.

349-2022-12

6.8 - Embauche d'employés pour surveiller les patinoires

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit combler deux postes pour entretenir et surveiller les patinoires de la mi-janvier 2023 à la mi-mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice aux loisirs a procédé à des entrevues;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice a rencontré M. Félix Hurtubise et M. Jacob Ulrich et qu'elle recommande leur candidature;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu à l'unanimité :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'ENTÉRINER la recommandation faite par la coordonnatrice aux loisirs Mme Camille Giraldeau d'embaucher M. Félix Hurtubise (2 soirs/semaine et une journée de fin de semaine) et M. Jacob Ulrich (3 soirs/semaine et une journée de fin de semaine) pour surveiller les patinoires durant l'hiver 2023, au salaire minimum.

350-2022-12

6.9 - Embauche Coordonnatrice à l'urbanisme et à l'environnement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare désire engager un coordonnateur à l'urbanisme et à l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité administratif a procédé à des entrevues et recommande la candidature de Mme Wendy Pierre;

CONSIDÉRANT QUE Mme Pierre possède les compétences nécessaires

pour occuper la position;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu à l'unanimité :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'ENTÉRINER l'embauche de Mme Wendy Pierre au poste de
Coordonnatrice à l'urbanisme et à l'environnement à partir du 9 janvier
2023;

D'AUTORISER la mairesse et la Direction générale à signer la lettre
d'embauche de Mme Wendy Pierre aux conditions prévues au budget.

7 - URBANISME

7.1 - Dépôt du rapport mensuel des permis et certificats

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et des certificats du mois de
novembre. D'un total de 13 permis pour une valeur de 196 430,00 \$.

8 - LOISIRS

351-2022-12

8.1 - Billets de ski Val Saint-Côme pour la saison 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE le programme Ini-Ski, autrefois fait avec les
municipalités de Saint-Ambroise-de-Kildare et de Sainte-Mélanie, n'aura pas
lieu cette année;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite offrir des billets de ski à la
réception de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE le centre de ski Val Saint-Côme nous offre un
rabais considérable sur les billets de jour;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Marilyne Perreault
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu à l'unanimité :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'APPROUVER la dépense de 2 400 \$, plus les taxes applicables afin
d'acheter 75 billets de ski à la station Val Saint-Côme pour la saison 2022-
2023.

D'AUTORISER le paiement et d'approuver l'achat de billets supplémentaire
en cours de saison selon la demande.

352-2022-12

8.2 - Patin clair de lune - Contrat d'animation

CONSIDÉRANT QUE le comité loisirs souhaite avoir une animation pour
le patin clair de lune du 17 février;

CONSIDÉRANT QUE l'animateur Dee-Jay Marky a fait une offre
d'animation pour l'évènement;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Marilyne Perreault
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'AUTORISER Mme Émilie Boivert, Mairesse de Sainte-Marcelline-de-Kildare, a signé le contrat;

D'APPROUVER la dépense de 747,34 \$, plus taxes applicables, d'appliquer la dépense au GL 02-701-91-447-02 et d'autoriser le paiement selon le contrat.

9 - COMMUNICATION

Aucun point

10 - CULTURE

353-2022-12

10.1 - Fête Nationale - Feux d'artifice

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite présenter des feux d'artifice dans le cadre des festivités de la Fête nationale 2023;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Michel Beaupied au montant de 3000 \$, plus les taxes applicables, est conformes au mandat exigé par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise retenue offre ses services depuis plusieurs années à la satisfaction de la Municipalité;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'OCTROYER le contrat des feux d'artifice dans le cadre des festivités de la Fête nationale 2023 à l'entreprise Michel Beaupied au montant de 3000 \$ plus les taxes applicables;

D'AUTORISER la signature du contrat par Mme Émilie Boisvert, Mairesse et Mme Stéphanie Lafond, Directrice générale par intérim;

D'AUTORISER le paiement en date du 23 juin 2023;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-702-92-690-13 (STJ Feux d'artifice).

354-2022-12

10.2 - Illumination du sapin de Noël - Contrat d'animation

CONSIDÉRANT QUE le comité loisirs souhaite avoir une animation pour l'illumination du sapin de Noël du 16 décembre;

CONSIDÉRANT QUE l'animateur et magicien Loran a fait une offre d'animation pour l'évènement;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Marilyne Perreault

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'AUTORISER Mme Émilie Boivert, Mairesse de Sainte-Marcelline-de-Kildare, a signé le contrat;

D'APPROUVER la dépense de 725,00 \$, plus taxes applicables, d'appliquer la dépense au GL 02-701-91-447-02 et d'autoriser le paiement, rétroactivement au 16 décembre 2022.

11 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

Aucun point

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point

13 - TRAVAUX PUBLICS

13.1 - OPA - préposé à l'aqueduc

CONSIDÉRANT QUE la municipalité que nous n'avons plus de préposé à l'aqueduc

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit effectuer la lecture des relevés quotidiennement ;

CONSIDÉRANT QUE cette formation offerte est préalable à l'obtention d'un certificat de qualification dans le cadre du Programme de qualification des opérateurs en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit s'assurer de la qualité de l'eau potable à la consommation conformément aux exigences sur la réglementation de la qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marianne Harnois, opératrice des travaux publics et Dominik Joly chefs des travaux publics sont disponibles et intéressé a suivre la formation;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Pierre Desrochers

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'APPROUVER la dépense et d'autoriser le paiement pour la formation OPA-préposé à l'aqueduc au Cegep Saint-Laurent au montant de 1 480,00 \$, plus les taxes applicable pour chaque employé.

355-2022-12

13.2 - Entretien et réparation des camions de déneigement

CONSIDÉRANT QUE les deux camions de déneigement ont dû subir des réparations;

CONSIDÉRANT QUE le camion international 6 roues a besoin de réparation pour un montant approximatif de 8 500 \$ à effectuer chez Joliette Hydraulique;

CONSIDÉRANT QUE le camion Freightliner 10 roues a besoin de réparation pour un montant approximatif 10 000 \$ à effectuer chez Hydraulique BR;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu à l'unanimité :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'AUTORISER les dépenses pour les réparations des deux camions;

D'APPLIQUER ses dépenses au GL 02-320-00-525 (Entretien et réparation véhicules).

14 - PROJETS SPÉCIAUX

Aucun point

15 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

356-2022-12

15.1 - Demande de droit de passage et de signalisation pour motoneige

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de droit de passage pour motoneige de la part du Club Auto-Neige Joliette sur le 9e rang entre les adresses 791 et 801, ainsi que sur le 10e rang entre les adresses 801 et 813;

CONSIDÉRANT QUE le Club Auto-Neige Joliette a transmis à la Municipalité une copie de sa police d'assurance;

CONSIDÉRANT QUE le Club Auto-Neige Joliette a transmis à la Municipalité un document démontrant qu'il s'engage à payer les frais de réparation du pavage en cas de bris causé par le passage des motoneiges;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu à l'unanimité :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'AUTORISER le passage pour motoneiges au Club Auto-Neige Joliette pour l'hiver 2022-2023, aux endroits demandés.

357-2022-12

16 - AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

358-2022-12

16.1 - Abrogation des résolutions 252-2022-08 et 254-2022-08

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 252-2022-08, le Conseil municipal a adopté le projet de règlement 433-2022 modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare de manière à modifier les activités compatibles au sein des affectations urbaines;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite retirer la résolution 252-2022-08 pour des modifications à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 254-2022-08, le Conseil municipal a adopté le projet de règlement 434-2022 modifiant le règlement de régie interne de manière à autoriser l'usage usine de traitement des eaux usées faisant partie du groupe d'usage « usage d'utilité publique moyenne » au sein des zones résidentielles rurales limitatives « RRL » et commerciales mixtes « CM »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite retirer la résolution 254-2022-08 pour des modifications a ce projet de règlement de concordance;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu à l'unanimité :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'ABROGER la résolution 252-2022-08 et la résolution 254-2022-08.

359-2022-12

16.2 - Avis de motion Règlement 433-2022

Je **Yanick Langlais**, membre du conseil, donne avis de Motion que sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement 433-2022 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare de manière à créer une nouvelle aire d'affectation publique (p).

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Sainte-Marcelline, ce 19 décembre 2022.

360-2022-12

16.3 - Règlement 433-2022 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare de manière à créer une zone d'affectation publique (p).

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à créer l'affectation PUBLIQUE (P) et à y autoriser les activités compatibles permettant l'établissement d'une usine de traitement des eaux usées sur une partie du lot 5 655 275;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 19 décembre 2022 ;

**Pour ses motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté :**

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de créer l'aire d'affectation PUBLIQUE (P) de manière à permettre l'exploitation d'une usine de traitement des eaux usées sur une partie du lot 5 655 275.

ARTICLE 3 – DOCUMENTS ANNEXÉS

L'annexe « A » illustrant les modifications du plan des affectations du plan d'urbanisme est annexée au présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 4 – CRÉATION DE L’AFFECTATION PUBLIQUE (P) AU SEIN DES AIRES D’AFFECTATIONS RURALES

Le texte du premier alinéa de l’article 2.2.3 du plan d’urbanisme, intitulé Les affectations rurales, est remplacé par le texte suivant :

Le territoire de Sainte-Marcelline a été subdivisé en cinq affectations dites rurales, soit l’affectation FORESTIÈRE ET RÉCRÉATIVE (F+R), l’affectation AGRICOLE (A), l’affectation résidentielle (R), l’affectation RÉSIDENIELLE ET RÉCRÉATIVE (R+R) et l’affectation PUBLIQUE (P). Les densités prévues pour ces affectations, lorsqu’applicables, sont de faible à très faible (F+TF). On prévoit cependant la possibilité d’une densité moyenne pour l’affectation Résidentielle et pour l’affectation Résidentielle et Récréative.

ARTICLE 5 – DÉFINITION DE L’AFFECTATION PUBLIQUE (P) ET AUTORISATION DES USAGES D’UTILITÉ PUBLIQUE DE TYPE USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AU SEIN DE L’AFFECTATION PUBLIQUE (P)

Le texte suivant est inséré à la suite du 9^e alinéa de l’article 2.2.3 du plan d’urbanisme, intitulé Les affectations rurales :

L’affectation PUBLIQUE (P) comprend le secteur correspondant au lot 5 655 275 faisant partie de l’aire d’affectation agricole viable au schéma d’aménagement de la MRC de Matawinie. Les activités compatibles sont les activités correspondant aux usines de traitement des eaux usées, ainsi que les activités agricoles lorsque localisées à l’extérieur des îlots déstructurés, à l’exception des activités de culture végétale, ainsi que les ruches et autres élevages d’insectes.

ARTICLE 6 – GRILLE DE COMPATIBILITÉ

Le tableau 2 du plan d’urbanisme, intitulé « GRILLE DE COMPATIBILITÉ » est remplacé par le tableau ci-joint.

ARTICLE 7 – PLAN DES AFFECTATIONS

L’illustration 7 du plan d’urbanisme, intitulée LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL, est remplacée par l’annexe A du présent règlement.

Le remplacement de cette figure est nécessaire afin d’illustrer la nouvelle zone d’affectation PUBLIQUE (P) créé par le présent règlement.

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Avis de motion 19 décembre 2022
Projet de règlement 19 décembre 2022
Adoption XXXX 2023
Publication XXXX 2023
Entrée en vigueur XXXX 2023

361-2022-12

16.4 - Avis de motion Règlement de concordance 434-2022

Je **Gilles Arbour**, membre du conseil, donne avis de Motion que sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement de concordance 434-2022 modifiant le règlement de régie interne de manière à créer les zones Pu-1 au sein du plan de zonage et d’y prévoir les usages autorisés, de

manière à autoriser l'exploitation d'une usine de traitement des eaux usées, faisant partie de la catégorie d'usage « Usage d'utilité publique moyenne » au chapitre 2 du Règlement de régie interne en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare. Il a aussi pour but de créer la zone Rrl-3 avec la portion résiduelle de la zone Rrl-1 étant maintenant enclavée en raison de la présence de la nouvelle zone Pu-1.

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Sainte-Marcelline, ce 19 décembre 2022.

362-2022-12

16.5 - Règlement de concordance 434-2022 modifiant le règlement de régie interne de manière à créer les zones PU-1 et RRL-3 au plan de zonage et d'y prévoir les usages autorisés et dispositions applicables

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut modifier son Règlement de régie interne en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à créer la zone Pu-1 au sein du plan de zonage et d'y autoriser l'usage usine de traitement des eaux usées faisant partie du groupe d'usage « Usage d'utilité publique moyenne » de manière à assurer la concordance au plan d'urbanisme modifié par le règlement 433-2022;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise aussi à créer la zone Rrl-3 au sein du plan de zonage et d'y reconduire les usages autorisés au sein de la zone Rrl-1 de manière à assurer la concordance au plan d'urbanisme modifié par le règlement 433-2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 19 décembre 2022 ;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de créer les zones Pu-1 au sein du plan de zonage et d'y prévoir les usages autorisés, de manière à autoriser l'exploitation d'une usine de traitement des eaux usées, faisant partie de la catégorie d'usage « Usage d'utilité publique moyenne » au chapitre 2 du Règlement de régie interne en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare. Il a aussi pour but de créer la zone Rrl-3 avec la portion résiduelle de la zone Rrl-1 étant maintenant enclavée en raison de la présence de la nouvelle zone Pu-1.

ARTICLE 3 DOCUMENTS ANNEXÉS

L'annexe « A » illustrant les modifications du plan de zonage du Règlement de régie interne est annexée au présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 4 – RÉPARTITION DU TERRITOIRE EN ZONES

L'article 5.1.2 du chapitre 5 du règlement de régie interne, intitulé Répartition du territoire municipal en zones (L.A.U., art. 113, 1^{er}, 2^e) est remplacé par l'article suivant :

Afin de pouvoir réglementer les *usages sur tout le territoire municipal, ce dernier est divisé en zones et secteurs de zones, lesquels sont délimités sur un PLAN DE ZONAGE qui fait partie intégrante du présent règlement. Ce plan est annexé à la réglementation d'urbanisme.

TYPE DE ZONES	NOMBRE DE ZONES	DOMINANCES
Cm	2	Commerciale mixte
Cr	1	Commerciale rurale
Ra	2	Résidentielles faible densité
In	2	Industrielle
Rr	1	Résidentielle rurale
Rrl	3	Résidentielle rurale limitative
Vs	1	Villégiature de services
Vm	1	Villégiature mixte
Va	3	Villégiature faible densité
Pa	5	Paysagère agricole
Pf	7	Paysagère forestière
Ru	6	Rurale
Ag	3	Agricole
Mb	1	Maison mobile
Up	1	Utilité publique
Vml	6	Villégiature mixte limitative
RuA	3	Rurale
VmlA	2	Villégiature mixte limitative
RrA	2	Résidentielle rurale limitative
PaA	1	Paysagère agricole

Pu	1	Publique
----	---	----------

Le découpage des zones en secteurs de zones vise à créer des unités de votation aux fins des articles 131 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à permettre que, dans chacun de ces secteurs, les normes d'implantation autorisées dans une zone puissent faire l'objet d'une réglementation subsidiaire de la part du *Conseil, à la condition cependant que les normes quant aux *usages permis soient uniformes dans tous les secteurs d'une même zone.

ARTICLE 5 – INTÉGRATION DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA NOUVELLE ZONE PU

La section 7.23 suivante, comprenant les articles 7.23.1, 7.23.2, 7.23.3, 7.23.4, 7.23.5 et 7.23.6 suivants, est ajoutée à la suite de la section 7.22 du chapitre 7 du règlement de régie interne :

7.23 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX ZONES PUBLIQUES « PU »

7.23.1 Constructions et usages autorisés

En plus des constructions et usages autorisés dans toutes les zones (réf. Art. 7.1.1), seuls sont autorisés les constructions et usages suivants :

1. Les usages d'utilité publique moyenne (réf. art. 2.5.5, 2) de type usine de traitement des eaux;

7.23.2 Hauteur des bâtiments

La hauteur maximum des *bâtiments est fixée à un (1) étage.

7.23.3 Marge de recul avant

La *marge de recul avant minimum est fixée à quinze (15) m (49,2 pi).

7.23.4 Marges latérales

La largeur minimum de chacune des *marges latérales est fixée à cinq (5) m (16,4 pieds).

7.23.5 Marge et cour arrière

La profondeur minimum de la *cour arrière est fixée à quinze (15) m (49,2 pi).

7.23.6 Coefficient d'occupation du sol

Le coefficient d'occupation du sol maximal est de cinquante pourcent (50 %).

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS AU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage est modifié de manière à y illustrer les limites des nouvelles zones Pu-1 et Rrl-3, telles qu'illustrées à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Avis de motion 19 décembre 2022
Projet de règlement 19 décembre 2022
Adoption XXXX 2022
Publication XXXX 2022
Entrée en vigueur XXXX 2022

17 - RÈGLEMENT

Aucun point

363-2022-12

18 - TRÉSORERIES

364-2022-12

18.1 - Autorisation de paiement

CONSIDÉRANT QUE certains paiements doivent être effectués avec l'accord du Conseil;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la dépense et de procéder au paiement suivant :

- Paiement à Mme Anne-Marie Daher de deux semaines et 3 jours de vacances 2022 non utilisés, au taux de 2022.
- Enseigne AMTECH, facture 906 au montant de 1 178,49 \$
- Entretien ménager - Mario Fortin, facture 500102 au montant de 2 159,54 \$
- Écocentre Sainte-Béatrix - Entente Écocentre au montant de 35 000 \$

365-2022-12

18.2 - Dépôt de la liste d'approbation des dépenses

Dépôt du rapport mensuel du 1^{er} au 30 novembre 2022 des dépenses autorisées par le directeur général et greffier-trésorier, selon le Règlement 421-2020.

18.3 - Dépôt de la liste des comptes à payer

Dépôt de la liste des comptes à payer en date du 30 novembre 2022 au montant de 191 414,13\$

366-2022-12

18.4 - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été

dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Pierre Desrochers

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE le conseil de Ste-Marcelline-de-Kildare approuve les dépenses d'un montant de 27 360\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

367-2022-12

18.5 - Assistance à la préparation du dossier d'audit de fin d'année 2022

CONSIDÉRANT QUE lors des années précédentes, la préparation du dossier de fin d'année était incluse dans l'offre de service d'audit;

CONSIDÉRANT QUE lors du dernier appel d'offres, ce travail n'était pas inclus;

CONSIDÉRANT QUE la firme DCA a le mandat d'audit des états financier pour les années 2020-2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu de la firme DCA une offre de service d'honoraire entre 3 900\$ et 4 900\$ pour assistance afin de compléter le dossier d'audit annuel de l'exercice se terminant le 31 décembre 2022;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Marilyne Perreault

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'ACCEPTER l'offre de service ci-jointe de la firme DCA pour une banque d'heures, d'appliquer la dépense au G/L 02-130-00-413-00.

368-2022-12

18.6 - Liste des décaissements et dépenses préautorisés 2023

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite établir la liste des dépenses pouvant être acquittées dès réception d'une facture en 2023;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu à l'unanimité :**

D'APPROUVER la liste de décaissements et dépenses préautorisés suivante pour l'exercice financier 2023 :

1. Les comptes de services d'utilité publique (électricité, huile, téléphonie, cellulaires, etc.);
2. Les comptes d'achat d'essence et de diesel;
3. Les frais de poste et de messagerie;
4. Les salaires ainsi que les remises de diverses retenues sur les salaires aux termes des lois provinciales et fédérales, CNESST, REER, assurances collectives, etc.;
5. Le paiement des taxes perçues au nom du gouvernement fédéral et provincial (TPS et TVQ);
6. Les droits d'immatriculation et permis spéciaux des véhicules;
7. Les frais de déplacement et le remboursement des dépenses diverses des employés et membres du Conseil municipal;
8. Frais de formation;
9. Les contrats d'entretien et/ou de service préalablement approuvés par résolution ou règlement du Conseil (conciergerie, photocopieur, etc.);
10. Les frais inhérents aux ententes intermunicipales conclues par règlement ou résolution (ex : sécurité incendie);
11. Le paiement des quotes-parts à MRC de Matawinie;
12. Cartes de crédit;
13. Renflouement des petites caisses;
14. Dépenses de moins de 400 \$ approuvées par la direction générale;
15. Service de collecte, transport et traitement de matières résiduelles;
16. Service de police (Sûreté du Québec).

369-2022-12

18.7 - Renouvellement assurances Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a reçu de FQM Assurances, la documentation relative au renouvellement de ses différents contrats d'assurance pour l'année 2023, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et qu'elle en est satisfaite;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu à l'unanimité :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'ACCEPTER le renouvellement comme soumis par la FQM Assurances;

D'AUTORISER la dépense et le paiement de 48 109,33\$.

370-2022-12

18.8 - Adoption du programme triennal d'immobilisations (2023-2025)

CONSIDÉRANT QUE les articles 953.1 à 957, du Code municipal stipule que les municipalités doivent présenter annuellement, au plus tard, le 31 décembre, un programme triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est dans l'obligation de présenter son plan triennal d'immobilisations avant l'adoption de son budget annuel;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers**

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'ADOPTER le Programme Triennal d'immobilisations (2023-2025), tel que présenté.

19 - PRÉSENTATION DES COMPTES

371-2022-12

19.1 - Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires du 1er au 30 novembre 2022

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du Conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires émis du 1^{er} au 30 novembre 2022 totalisant un montant de 238 601,74\$;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'APPROUVER la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires émis au cours de la période du 1^{er} au 30 novembre 2022:

Étant les chèques numéros : C2200307 à C2200350, Fichier électronique (prélèvement direct) : L2200098 à L2200107 et P2200188 à P2200208
Fichier des salaires : D2200063 à D2200070.

QUE la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires émis totalisant un montant de 238 601,74\$, fasse partie intégrante de la présente résolution.

372-2022-12

19.2 - Autorisation des fournisseurs à payer le 20 décembre 2022

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 143 452,85\$ pour le 20 décembre 2022;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge

Dûment appuyée par : Marilyne Perreault

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'APPROUVER la liste déposée et en autoriser les paiements auprès des fournisseurs, en date du 20 décembre 2022 totalisant un montant de 143 452,85\$;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

20 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 20 minutes selon le règlement 131-92.

21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse déclare la clôture de l'assemblée.

Pour ses motifs et

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Marilyne Perreault

Il est résolu à l'unanimité

QUE la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 21 h 05.

Émilie Boisvert
Mairesse

Stéphanie Lafond
Directrice générale et greffière-trésorière
par intérim

Je, soussignée, Émilie Boisvert, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Émilie Boisvert
Mairesse

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Stéphanie Lafond, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses approuvées par le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, lors de cette séance.

Stéphanie Lafond
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim